

France Nature Environnement www.fne-yvelines.org **Yvelines**

Fédération des associations yvelinoises de protection de la nature et de l'environnement

Siège social : 13, Rue de la Vallée, 78650 Beynes / Tél. 06 83 45 78 19

fne.yvelines@gmail.com

www.fne-yvelines.org

twitter.com/fnevelines



Contribution de FNE 78 à l'enquête publique SDRIF-E 2024

FNE78 regroupe plus de 80 associations environnementales réparties sur l'ensemble du territoire de notre département. Association agréée en janvier 2020, elle a pour objet de veiller à la sauvegarde et mise en valeur de l'environnement et de la qualité de vie dans tous ses aspects, notamment l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la protection du patrimoine, des sites naturels et bâtis, de la faune et de la flore

Préambule

Les Yvelines comptent 262 communes dont 173 sont considérées comme rurales ; la population comme l'occupation du sol et les équipements sont contrastées, entre la zone nord nord-est à forte densité urbaine et industrielle au contact de la petite couronne parisienne et dans la vallée de la Seine et la zone sud-sud-ouest à dominante rurale et agricole soit 70% du territoire. Malgré son cadre de vie largement attractif, le département est confronté aujourd'hui à un ralentissement démographique qui se traduit par un vieillissement de la population et aussi à une désindustrialisation qui entraîne un déclin des emplois dans certains secteurs, voire la paupérisation de certaines communes de la vallée de la Seine

La mise en œuvre du SDRIF 2013 n'a pas résolu ces fractures territoriales.

Les crises engendrées par le COVID 19, la guerre en Ukraine, les aléas climatiques de ces dernières années (inondations, sécheresse) ont montré la vulnérabilité du territoire et la nécessité d'en augmenter les capacités de résilience.

FNE 78 comme toutes les associations du réseau France Nature Environnement IDF, regrette que la France se soit désengagée d'une politique d'aménagement du territoire qui aurait permis d'équilibrer les régions au lieu de concentrer les richesses mais aussi les problèmes autour de quelques-unes d'entre elles et en particulier l'Île-de-France.

Le SDRIF-E, dans sa version actuelle, ne prend pas suffisamment en compte les enjeux sociétaux, écologiques et économiques apparus depuis le dernier SDRIF et tout particulièrement la loi Climat et Résilience

Après avoir contribué à la rédaction du livre blanc sur le SDRIF-E en partenariat avec France Nature Environnement Ile-de-France (FNE-IDF), notre fédération partage les analyses évoquées dans la

contributions de FNE -IDF , reprises et précisées dans les contributions des membres de nos associations locales ,entre autres l'Union des amis du Parc de la vallée de Chevreuse, ADIV, APEL, Bien vivre à Vernouillet, COPRA, Sauvons les Yvelines, JADE , CADEB,AC2NB,Sauvons la Tournelles ainsi que de particuliers tant en zones denses qu'en zones rurales .

Les priorités exprimées par les associations et les habitants

- Protéger des espaces naturels et agricoles
- Améliorer la qualité de vie des habitants en diminuant les nuisances et les risques
- Maintenir un équilibre dans le ratio habitat/emplois /transports

1)Remarques générales sur les modalités de l'enquête publique

-Concertation insuffisante, un document encore largement méconnu des Yvelinois

. Ce document qui impactera l'aménagement, le développement de toute l'Île de France pour les prochaines décennies et la vie quotidienne de douze millions de personnes reste largement inconnu d'une majorité de franciliens. Peu de réunions publiques accessibles pendant l'élaboration de la version 1, une seule pour toute l'île de France le 29 février pour la version 2 , des permanences de commissaires enquêteurs parfois éloignées ou aux dates trop restreintes .Des associations déplorent que la concertation n'ait pas été à la hauteur de tels enjeux. Certaines communes se sont bornées à publier sur leur page FB et les panneaux municipaux l'affiche invitant les habitants à participer à l'enquête publique sans aucune explication.

-Des délais trop courts pour l'enquête publique

La consultation dans le cadre de la révision du SDRIF-E a été trop rapide pour permettre une réelle concertation, informer et consulter le Public en général ainsi que les adhérents des associations en particulier sur un sujet aussi compliqué et aussi impactant pour le futur. L'enquête publique s'est ouverte le 1er février et s'achèvera le 16 mars, couvrant les vacances scolaires d'Île de France, période défavorable quant à la disponibilité des habitants. Il n'y avait donc pas plus de 4 semaines opérationnelles (hors congés scolaires) pour intervenir. Nous souhaitons une prolongation de l'enquête publique d'un minimum d'un mois afin que le Public dispose de 2 mois effectifs (hors congés scolaires) en cohérence avec le report des échéances régionales.

Une cartographie peu lisible et incomplète

FNE 78 regrette la lecture difficile des cartes en raison de choix de figurés et codes couleurs trop peu contrastées, des erreurs et un manque de précision sur les contours en particulier de l'armature verte souvent relevé localement par les associations ; même en zoomant, les limites de zone donnant lieu à des interprétations hasardeuses, fragilisant juridiquement la protection des zones agricoles et naturelles dont une partie n'est pas cartographiée voire absente (PNR, zone Natura2000) ;les cartes omettent aussi les zones exposées aux risques technologiques.

2) POUR UNE PROTECTION RENFORCÉE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ENAF

- **Revoir l'objectif de réduction de 20% d'artificialisation**

L'effondrement de la biodiversité, le réchauffement climatique, l'insécurité alimentaire imposent de renaturer massivement dans les zones denses des espaces pollués, lourdement artificialisés et imperméabilisés et de sanctuariser les espaces agricoles et forestiers subsistants (ENAF) en limitant drastiquement l'artificialisation des sols, voire en la stoppant et en orienter, via une politique incitative, à une agriculture plus vertueuse.

FNE 78 partage les constats du CESER et de l'Autorité Environnementale : avec un objectif de réduction de moins 20% d'artificialisation tous les 10 ans, la version actuelle du SDRIF-E propose une trajectoire très clairement en deçà des attentes concernant l'avenir du territoire, notamment au regard des enjeux environnementaux et du bien-être de la population francilienne. Hormis le fait que cet objectif ne permet pas d'atteindre l'objectif ZAN pour 2050 imposé par la loi, elle concourt à aggraver la crise qui touche la biodiversité, limitant notre capacité à nous adapter au changement climatique.

- **Préserver les terres agricoles de l'étalement urbain**

Les cartes réglementaires du SDRIF-E identifient 37 500 hectares de terres agricoles à sanctuariser, soit un peu moins de 7% des 564 000 hectares de surfaces agricoles utiles. Selon l'Autorité Environnementale, depuis l'approbation du SDRIF de 2013, l'urbanisation est intervenue à 80 % sur des terres agricoles et sans qu'ait été appréciée la valeur agronomique des sols concernés

Nous sommes donc favorables aux mesures suivantes

Reconsidérer les projets impactant de vastes espaces agricoles

Beaucoup d'opérations immobilières ou projets d'équipement sont en totale contradiction avec les orientations que le gouvernement souhaite mettre en place, notamment le zéro artificialisation nette (ZAN), nécessaire protection des terres agricoles que les associations environnementales réclament depuis plusieurs décennies. Nous pouvons citer **plusieurs exemples** de ces projets :

Prison à **Magnanville** : projet massivement rejeté par les habitants et des élus

Ligne 18 sur plateau de Saclay impactant parmi les plus riches terres de l'île de France

Ligne Paris Normandie

Extensions de **zones d'activités aux Essarts et Rambouillet**

Menaces sur le **domaine de Grignon**

Projet de stade du PSG à Montigny le Bretonneux

-Faire un **diagnostic des qualités agronomiques** des sols avant tout projet conduisant à une artificialisation ➤ Nous demandons d'ajouter dans l'orientation OR 12 un critère lié à la qualité agronomique des sols dans les choix de localisation des potentiels d'extension (4682 ha non cartographiés)

-Faire une cartographie plus précise : L'OR 12 détermine que les espaces agricoles sont inconstructibles, sauf capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues par le SDRIF-E. Ainsi, pour les communes de polarité, les villes moyennes, petites villes et communes rurales, le SDRIF-E leur donne la possibilité d'ouverture à l'urbanisation de 2% de l'espace communal urbanisé.

-Tenir compte des situation locales

Comme pour les logements, les capacités d'extension sont attribuées de manière égale et uniforme sans tenir compte des situations locales.

Par ailleurs cette règle de 2% d'extensions urbaines peut offrir des possibilités importantes pour des communes aux tissus urbains lâches. De fait, cela reviendrait à accorder une prime aux communes les moins vertueuses, celles qui se sont majoritairement développées en étalement urbain. Pour enrayer ce phénomène d'étalement urbain et préserver les terres agricoles nécessaires à la résilience alimentaire de l'Île-de-France, nous demandons de supprimer la possibilité uniforme d'ouverture à l'urbanisation de 2% de l'espace communal urbanisé accordée aux 872 communes de l'espace rural (villes moyennes, petites villes et communes rurales) soit environ 1165 ha d'espaces non-cartographiés. Certains communs pôles de centralité et quartiers de gare, peuvent cumuler des potentiels d'extension urbaine pouvant aller jusqu'à 5% ce qui peut entraîner une incohérence avec les dispositions dans le **PNR de Chevreuse** par exemple

-Faire un inventaire précis des Zones d'activités avant de les étendre ou d'en créer de nouvelles

L'inventaire des surfaces occupées au sein des zones d'activité, pourtant prescrit par la loi climat et résilience n'a pas toujours été effectué par les intercommunalités (article L. 318- 8-2 du code de l'urbanisme) alors qu'il devait être achevé au plus tard le 21 août 2023. Si le SDRIF-E et les services de la préfecture qui effectuent le contrôle de légalité ne demandent pas explicitement à conditionner les nouvelles implantations ou les extensions de zones d'activités à la réalisation d'un inventaire des surfaces occupées et à l'étude de leur potentiel de densification, les ZAE vont continuer à proliférer et à manger les terres agricoles. Ainsi l'exemple de la communauté d'agglomération **Rambouillet Territoires (CART)** : dès qu'elle a pris connaissance de l'avant-projet de SDRIF-E, la CART est intervenue auprès de la Région et demandé qu'on prenne en compte ses besoins estimés à 153,5 ha pour le logement et 180 ha pour les activités économiques soit un total de 333,5 ha ; elle a ainsi obtenu l'ajout de plusieurs pastilles pour combler le déficit d'ha qu'elle estimait nécessaire à son développement, à savoir 132,5 ha supplémentaires. Pour justifier cette demande, elle a réalisé une évaluation sommaire des produits fiscaux prévisibles dans l'hypothèse où toutes les opportunités foncières trouveraient preneurs à l'horizon 2040. Le problème que soulève cette délibération est que les terres agricoles sont considérées comme de simples réserves foncières pourvoyeuses de recettes fiscales et qu'à aucun moment, le conseil communautaire n'envisage de se saisir des opportunités de renouvellement urbain pour décliner ses objectifs. L'importance des besoins estimés par les communes **des Essarts-le-Roi** (36 ha) et du **Perray-en Yvelines** (26 h) interpellent sur les efforts qu'il reste à mener pour se rapprocher du ZAN. Leur évolution s'est déjà largement opérée par l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles. Nous demandons que les deux pastilles ajoutées sur les communes des Essarts et du Perray dans le SDRIF-E arrêté soient retirées. On retrouve les mêmes observations pour une zone commerciale le long de la Rd 307 à **Feucherolles**

- **Sanctuariser les espaces naturels et forestiers :**

- Des oublis regrettables dans la cartographie**

Dans son articulation avec les autres documents de planification et d'urbanisme, le SDRIF-E se doit de prendre en compte les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et cela même s'il est en cours de révision. Pourtant, les espaces naturels protégés et leurs statuts protecteurs (parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS, arrêtés de protection biotope, etc.) ne sont ni mentionnés dans les orientations réglementaires, ni représentés sur les cartes réglementaires du SDRIF-E actuel.

Dans les Yvelines, ni le PNR du Vexin, ni celui de Chevreuse ne sont mentionnés. Il est donc demandé cartographier sur les cartes réglementaires les Parcs Naturels Régionaux et en tenir compte dans le projet d'aménagement régional et les orientations réglementaires. L'urbanisation doit y être limitée et encadrée par un plan de Parc.

Idem pour 9 zones Natura 2000, l'évaluation environnementale stratégique du SDRIF-E reconnaît que plusieurs projets prévus à proximité de sites Natura 2000 sont susceptibles d'avoir des incidences sur ces zones. A ce titre, l'Autorité Environnementale recommande que l'impact du SDRIF-E sur l'ensemble des sites Natura 2000 Franciliens fasse l'objet d'une analyse approfondie et que pour tous les sites exposés, des mesures (notamment la mise en œuvre de la séquence éviter et réduire) soient imposées.

- Profiter de la révision conjointe du SRCE et du SDRIF pour intégrer le SRCE au sein du SDRIF-E afin de neutraliser toute contradiction entre les deux documents.** Il serait nécessaire dans ce cas d'intégrer non seulement la cartographie du SRCE dans le SDRIFE, mais également le plan d'action du SRCE, qui trouverait une traduction adaptée dans un objectif réglementaire du SDRIF-

- Suppression des pastilles d'artificialisation prévue** en proximité des sites Natura 2000 et dont la mobilisation menacerait leur patrimoine naturel comme Rambouillet

- une cartographie trop imprécise des zones à protéger : recourir à la Carto végétation**

Par ailleurs, il est à noter que la proximité, voire la superposition de pastilles d'urbanisation et de continuités à préserver mène à la confrontation d'objectifs inconciliables à l'échelle du SDRIF-E. En effet, il n'est pas possible physiquement de préserver une continuité écologique constituée par une dent creuse, tout en artificialisant cette dent creuse. Le recours à la Carto végétation s'avérerait utile.

Nous soutenons donc l'ajout **de nouvelles orientations réglementaires au sein de la partie 1.1**

Composer l'armature verte de la région-nature de demain : Utiliser des données à haute précision, telles que celles de l'outil Cartovégétation, pour l'inscription des trames vertes dans les documents d'urbanisme locaux et l'identification des zones à enjeux à protéger et à renaturer.

L'ensemble des espaces naturels de la région (réserves naturelles, sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS, arrêté de protection biotope, etc.) est à cartographier et à sanctuariser. Toute urbanisation y est exclue.

- Mieux protéger les lisières : repreciser l'orientation 20

Dans de nombreuses communes des Yvelines (Bazemont, Pontchartrain, Villennes ,Aigremont,) nous constatons une atteinte aux lisières en raison de projets immobiliers ou d'équipement : défrichement, mitages. Nos associations ont donc obligées de déposer des recours contre des PLU insuffisamment prescriptifs .

Chaque projet d'aménagement prévu à proximité de ces espaces est pourtant conditionné à une étude préalable de son impact environnemental. En l'état actuel, le SDRIF-E définit une protection pour les lisières de forêts de plus de 100 ha : toute nouvelle construction est interdite à leur proximité, sur une bande d'une largeur de 50 mètres. Cette règle pose néanmoins deux exceptions pour les bâtiments agricoles et les sites urbains constitués. Les lisières de forêts sont donc uniquement protégées quand elles sont contiguës à des secteurs agricoles ou d'autres secteurs naturels. Le SDRIF-E, tout comme le SDRIF de 2013, ne définit pas précisément les sites urbains constitués (SUC) dont l'existence et les limites sont laissées à l'appréciation des communes. Ce flou entraîne plusieurs interprétations et arbitrages souvent au détriment des corridors écologiques

L'exception des SUC au principe de préservation des lisières de forêts doit être supprimée : l'orientation réglementaire 20 doit interdire toute nouvelle construction dans une bande de 50 mètres autour des forêts de 100 ha.

- Sauvegarder les forêts franciliennes en danger : des OR trop floues

Si le SDRI reconnaît le rôle sociétal et environnemental des espaces boisés les OR qui les concernent sont encore trop floues et mettent en place beaucoup de dérogations (**OR 18**)

Les **forêts des Yvelines couvrent plus de 68 000 hectares**, soit environ 30 % de la surface totale du département, (73 750 hectares), Près des deux tiers des forêts yvelinoises appartiennent à des propriétaires privés. Les forêts privées représentent plus des deux tiers de la surface forestière francilienne (Plus de 27 000 propriétaires), La forêt publique se répartit entre forêts domaniales, régionales, départementales et communales, toutes gérées par l'Office national des forêts (ONF). Elles sont des **éléments essentiels du patrimoine paysager, mais aussi indispensables à la santé des yvelinois et au maintien d'une riche biodiversité.**

Elles permettent de multiples activités récréatives et contribuent au bien-être ainsi qu'à la bonne santé physique et mentale des habitants surtout ceux qui résident en zones denses polluées, carencées en espaces de nature. En été, durant les canicules, elles atténuent les dômes de chaleur. Les forêts contribuent activement à la filtration de l'air et à la régulation des cycles hydrologiques. Elles offrent des surfaces d'infiltration et de filtration pour les précipitations, limitant les phénomènes de ruissellement, en garantissant la ressource en eau des franciliens.

Pourtant les forêts sont en danger : nombreuses sont les associations qui alertent sur des défrichements massifs qui défigurent les paysages et fragilisent des arbres affaiblis par les sécheresses et vagues de chaleurs récurrentes.

Nous attendons donc des orientations règlementaires plus précises pour

-mieux gérer les forêts : les observations de terrain et nombreux contentieux en cours dans les Yvelines nous permettent d'affirmer que les bois classés en EBC de moins de 4 hectares, non cartographiés sur les cartes du SDRIF-E ne sont en réalité absolument pas protégés. La sylviculture doit être axée sur la conservation des écosystèmes **et la captation du carbone**. Les forêts publiques d'Île-de-France sont gérées par l'ONF qui s'autofinance par la vente de bois. L'exploitation du bois ne doit plus constituer sa principale ressource financière nécessaire. Alors que la valeur du bois

coupé est dix fois moins importante que la valeur estimée des autres fonctions de la forêt (stockage de carbone, purification de l'eau, de l'air, biodiversité, loisirs...) les aménités positives de la forêt doivent être intégrées au budget de l'ONF, financées par les collectivités publiques. Il faut par ailleurs **augmenter le budget des missions d'intérêt général de l'ONF**. La gouvernance de la forêt doit intégrer toutes les composantes de la société. Le code forestier français consacre la forêt comme bien commun. La société civile doit avoir accès sans restriction à l'information, et disposer d'un droit de regard sur la gestion des forêts publiques. Des instances de concertation et de décision indépendantes, incluant l'ONF, avec une représentation des associations, des collectivités locales et des experts scientifiques, doivent être mises en place afin de permettre une gestion plus transparente et participative des forêts.

-revoir la stratégie du bois énergie

Le chauffage au bois ne doit pas être encouragé. La combustion du bois émet dix fois plus de particules fines que le charbon, et plus de gaz à effet de serre. Les nouvelles installations en zones densément peuplées devraient être interdites.

-contrôler l'utilisation du bois de construction

Il faut favoriser l'utilisation des bois d'éclaircies et résidus de scierie dans l'élaboration de produits de longue durée de vie, de construction ou d'isolation, permettant un **stockage du carbone**.

- **Protéger les zones humides menacées par les opérations immobilières et d'équipement**

Les atteintes à ces zones humides se multiplient faute d'être prise en compte correctement dans les PLU et d'obliger à évaluer l'impact environnemental des projets d'artificialisation. Les zones humides et les zones d'expansion des crues jouent un rôle majeur dans la lutte contre les inondations et les îlots de chaleur, et pour la reconquête de la biodiversité. Leur préservation est essentielle. Cette priorité est à juste titre identifiée par le SDRIF-E. Toutefois, une délimitation officielle et la cartographie de ces zones à enjeux mériteraient d'être effectuées pour permettre l'effectivité de la préservation de ces zones à l'échelle locale : A titre d'exemple, la zone de protection spéciale **Massif de Rambouillet** et les zones humides proches (17 110 ha) mériteraient d'être cartographiées spécifiquement pour rendre opposable leur préservation. Même observation pour **l'Étang la ville, ru de Buzot à St Germain en Laye, St Remy les Chevreuse, Septeuil...**

3) Améliorer la qualité de vie des habitants en diminuant les risques et les nuisances

Les Yvelines sont exposées à plusieurs nuisances et risques qui doivent être davantage pris en compte dans les documents du SDRIF et s'imposer dans la rédaction des PLU, PLUI et Scot

- **Compléter les OR 31-34 pour la protection contre les inondations**

Dans les Yvelines, les inondations représentent le risque naturel le plus récurrent. La vallée de la Seine comme celles de la Mauldre et ses affluents, Vaucouleurs, Yvette sont particulièrement exposées. Des volumes d'eau provenant du ruissellement tant des zones urbanisées que des terres

agricoles (labours et semis dans la ligne de plus grande pente, drains, suppression des haies...) sont aussi à redouter de même que des remontées de nappes et des risques de ruptures d'ouvrages

Le projet de SDRIF-E évoque bien la nécessité de réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation de la région Ile de France (chapitre I- paragraphe 1.2.1, pages 51 à 55).

Si des orientations réglementaires sont positives) comme prévenir des risques d'inondations en identifiant les zones d'expansion des crues protégées par les PPRi et les préserver de toute urbanisation, favoriser la gestion des eaux pluviales, anticiper les écoulements des pluies, favoriser la perméabilité des sols sont prévus, **elles manquent de moyens prescriptifs pour les rendre effectives.**

Interdire les constructions en zone vulnérable aux crues

Le SDRIF-E se borne à « encadrer le développement du logement pour ne pas augmenter de façon significative l'exposition des populations » uniquement dans les zones d'aléas forts à très forts des crues d'occurrence centennale. Ce SDRIF-E n'exclut pas d'accueillir de nouveaux logements en zone PPRi en particulier dans les quartiers de gare située en fond de vallée. A l'instar de la DRIEAT, et conformément aux prescriptions du PGRI1, nous demandons de veiller à ne pas urbaniser de nouveaux secteurs situés en zone inondable pour tous les types d'inondations et de proscrire la construction de nouveaux parkings en sous-sol dans les secteurs vulnérables.

Évaluer et cartographier les autres risques d'inondation ; fixer des objectifs ambitieux de désimperméabilisation

Les documents d'urbanisme doivent établir un zonage pluvial des communes et communautés de communes qu'ils couvrent et l'intégrer à leurs dispositions réglementaires opposables.

Le zonage pluvial est une obligation réglementaire déterminée par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales qui découle de la loi sur l'eau de 1992. Il est l'aboutissement de l'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Ce zonage pluvial devrait: -

- Définir les zones où des mesures de limitation de l'imperméabilisation doivent être prises, - Imposer des coefficients d'imperméabilisation limites en fonction de la nature des sols et de la géographie du territoire, -
- Recenser les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage éventuel des eaux de ruissellement ainsi que des zones d'expansion telles que des cuvettes naturelles,
- Préserver des corridors d'écoulement et prévoir les aménagements permettant la direction des ruissellements de surface vers des zones de faibles enjeux,
- Cartographier les secteurs de nappes affleurantes et fournir les prescriptions nécessaires à la préservation de leur qualité et de leur écoulement ainsi que les secteurs argileux dont la méconnaissance conduit à des catastrophes naturelles (inondation, fissuration, éboulement). Force est de constater que sur notre territoire ces zonages pluviaux, quand ils existent, sont rarement intégrés aux PLU

Dans l'ORE 34 aucun objectif quantitatif de désimperméabilisations des sols n'est indiqué. Un objectif de 50% de sols désimperméabilisés dans les communes qui en sont carencées serait pertinent. La désimperméabilisation des sols est un levier majeur et rapide à actionner, pour permettre la résilience des territoires. Cette solution ne doit pas être reléguée au dernier rang des priorités.

Renaturer les cours d'eau

De même nous encourageons la poursuite des travaux sur la Mauldre, le ru de Gally, l'Yvette les travaux de reméandrage partout où ils sont possibles

- **DES OR plus prescriptives pour limiter l'exposition des populations aux pollutions de l'air, aux nuisances sonores et à l'altération du paysage**

Pour une véritable politique de maîtrise du bruit des voies de transports routières, ferroviaires et du trafic aérien en IDF

Plusieurs associations du 78 jugent insuffisantes la rédaction des **OR70-OR71 et OR137** protéger les populations riveraines des grands axes routiers (autoroutes A10, A13), ferroviaires (RER A ,tram 13)et/ou survolées par le trafics des aéroports de ST-Cyr, Chavenay, Toussus ainsi que des aéroports d'Orly et Roissy .Elles souhaitent que ces OR soient plus prescriptives pour :

- 1) afficher une volonté politique de rapprocher l'habitat de tous de la situation validée par l'OMS des zones de référence de qualité de vie en matière de niveau de bruit ambiant en se donnant des objectifs à 10 ans, 20 ans 30 ans
- 2) établir dans chaque collectivité de communes des zones de référence de qualité de vie en matière de niveau de bruit ambiant, les zones dont la situation actuelle correspond à un niveau de bruit ambiant de fond maximum compris entre 50 et 55dBLden
- 3) afficher une politique d'agrandissement progressif de ces zones de référence en se donnant des objectifs à 10 ans, 20 ans 30 ans
- 4)toutes ces zones devront être décrites et cartographiées dans les PLU et dans les PPBE des différents niveaux en s'appuyant sur des cartes telles celles publiées par BRUITPARIF
- 5)faire une recommandation ferme auprès des professionnels des transactions immobilières pour informer les acquéreurs/locataires potentiels de la position des locaux dans l'une des trois zones ROUGE, ORANGE, JAUNE
- 6) mettre en œuvre chacune de ces cinq zones des normes volontaristes d'isolation acoustique des bâtiments neufs publiées par la Région Ile de France

On peut déplorer la **même imprécision des objectifs en matière d'exposition à la pollution de l'air** dans les OR 136 et137.

Pour une prise en compte des distances suffisantes par rapport aux habitations en cas d'installations agricoles, industrielles polluantes ou sonores ou impactant les qualités paysagères de leur environnement

Sans vouloir empêcher le développement d'activités de transformations bien nécessaires en zone rurales, les associations locales souhaitent une meilleure protection vis-à-vis de ces nuisances : a titre d'exemple, la construction d'un poulailler géant à **Gressey** ou d'une prison à **Magnanville** à 200m des habitations ne sauraient être considérée comme une amélioration du cadre de vie

- **Absence de cartographie des zones de risques technologiques**

Malgré les accidents industriels récents (incendie au SIAAP à Achères, fuite du Pipeline Total à Autouillet,) on peut noter l'absence de mention de dispositions et de cartographie concernant les zones exposées à des risques technologiques pourtant présentes dans le département (12 sites Seveso, 287 ICPE)

Une vigilance doit être particulièrement exercée sur les projets d'extension urbaine de nombreux secteurs des Yvelines fortement exposés :

-aux nuisances aériennes à proximité des aérodromes de Chavenay, St-Cyr, Toussus et aux nuisances ferroviaire et routières : demande de retrait de pastille à Noisy.

-Aux nuisances routières : les communes : Orgeval, Villennes, Médan, Triel-sur-Seine, Vernouillet, Verneuil-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy, Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Andrésy, Maurecourt, Vauréal, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Cergy, Eragny-sur-Oise et Pontoise seront impactées par un axe structurant à 2x2 voies », établissant une « LIAISON A13-A15 »,

-à une qualité de l'air dégradée et à des risques technologiques en Vallée de Seine entre Poissy et Mantes : le projet de label d'eco quartier de Villennes doit être reconsidéré ((quartier Fauveau)

4) Pour un équilibre du ratio logements/emplois/ transport

FNE 78 partage pleinement les analyses de FNE-IDF et ses préconisations

Revoir les objectifs de 70 000 logements

La loi du Grand Paris, qui fixe l'objectif de produire 70 000 logements par an, semble être une hypothèse de travail contestable et place notre région au cœur d'injonctions contradictoires

Cet objectif déjà obsolète aujourd'hui le sera d'autant plus en 2040 ! La population francilienne estimée à plus de 12 Millions d'habitants n'a augmenté en moyenne annuelle que de 25 000 habitants, soit + 0,2% par an entre 2018 et 2023 (+0,7% de solde naturel et -0,5% de solde -. Seule région de France avec plus de départs que d'arrivées, la population de la région Ile de France pourrait décroître à l'horizon 2040 : le solde migratoire négatif risque de perdurer entre l'Ile de France et les autres régions en liaison avec les écarts de qualité et de de coût de la vie. – le solde naturel décroît avec la baisse constatée de la natalité et le vieillissement naturel de la population. Ce phénomène de solde migratoire négatif de l'Ile de France pourrait également s'amplifier selon l'installation durable de la montée en puissance, post pandémie, du numérique et du télétravail (impact réseau TGV) et de la dynamique de croissance économique des régions elles-mêmes ! A cette vision calée sur une stricte dynamique de population (ratio entrants/sortants), il faut évidemment tenir compte de la situation actuelle de l'IDF en termes de mal logement et de manque de logements disponibles, à la vente ou à la location. Il conviendrait d'intégrer dans un plan global les 400 000 logements vacants, dont ceux vacants par rétention, qui pourraient être mobilisés en priorité, sans oublier les locations Airbnb abusives contre lesquels des communes de plus en plus nombreuses commencent à agir.

Si la croissance se poursuivait au rythme actuel constaté jusqu'en 2040, soit près de 25 000 habitants par an, cela reviendrait à un besoin d'un ordre de grandeur de 12 à 13 000 logements par an, très éloigné de l'hypothèse actuelle prise en base par le SDRIF-E de 70 000 logements par an.

- **Reviser en profondeur du SDRIF-E sur le logement pour qu'il intègre :**

- un objectif réaliste en besoin de logements, limité à 13 000 logements par an,

-la diminution, corrélativement, du besoin en surfaces foncières destinées aux logements neufs,
-une mobilisation prioritaire des logements vacants par rétention (inclus les locations Airbnb abusives),
-des actions régionales supplémentaires de soutien à la réhabilitation de logements anciens (en plus celles de l'état),
-aides régionales à la déconstruction / reconstruction, en alternative à une réhabilitation impossible ou trop coûteuse

- **Viser 100% de renouvellement urbain pour la production de logements**
- **Encadrer le recours à la densification pour encourager les autres méthodes de renouvellement urbain**

L'accroissement de la capacité d'accueil du nombre de logements au sein des espaces urbanisés devra : se faire en priorité par le recyclage de friches ou de bâtiments obsolètes, la mutation des quartiers de gare, la mobilisation des dents creuses, l'adaptation et reconversion du bâti existant, le recours à la réversibilité des bâtiments, la mutualisation et le changement d'usage, le recours aux éco-matériaux, la surélévation des bâtiments. [...]IL ne faut pas néanmoins que cette densification se fasse au détriment des espaces de nature en ville .

- **Encourager la réversibilité du bâti en permettant l'attribution du permis de construire sans affectation**
- **Encourager (et non limiter) le développement du parc locatif social tout en préservant une certaine mixité sociale et générationnelle**
- **Conditionner la production de logements à un rééquilibrage habitat-emploi à l'échelle locale**
- **Tenir compte des réalités locales, surtout en zones rurales dépourvues d'emplois ou de services suffisants pour absorber une croissance brutale de population**

L'OR 57 impose une augmentation uniforme du nombre de logements moyenne de 13 %, portée à 15 % dans les communes avec gare et les polarités des villes moyennes, petites villes et communes de l'espace rural. Elle risque de déstabiliser les petites villes et les bourgs ruraux qui craignent déjà de devoir densifier à tout prix (y compris en surélévation) et de perdre leur identité patrimoniale (**Pontchartrain, Aigremont, Septeuil**). L'équilibre habitat/emploi/services de proximité/ mobilité est d'ores et déjà difficile dans les territoires ruraux. Il est nécessaire de prendre en compte les besoins locaux, notamment en matière d'emploi et de mobilité et la spécificité des communes. Le CESER et la DRIEAT ont également attiré l'attention sur ce point en insistant sur une meilleure « territorialisation » dans la répartition des logements et l'établissement d'un mécanisme régional de suivi des équilibres habitat-emploi pour enrayer la croissance de flux domicile -travail, source de congestions des axes routiers et donc de pollution, contraire aux objectifs de neutralité carbone.